ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL
Vendredi 24 Septembre 2021 à 18h00
Salle des fêtes à Neuville aux Bois

Tous les clubs affiliés, officiellement convoqués sont représentés à l'exception des clubs suivants :

- **Clubs absents (ou n'ayant pu prendre part aux votes) :**

Entente Bauloise, CS Lusitanos Beaugency, FC Beaumontois, US Beaune la Rolande-Corbeilles, FC Briare, US Châlette, US Turcs Châlette, USM Chanteau, FC du Loing, FC Coullons Cerdon, US Fertésienne, BALF La Selle sur le Bied, FC Magdunois, USM Montargis, C. Deportivo Espagnol Orléans, USOPO Cheminots Orléans, US2O Loire et Trézée, FC Pannes, CA Pithiviers, Entente E. Pithivérienne-Dadonville, US St Cyr en Val, FC St Denis en Val, SC Orléans Futsal, FCO St Jean de la Ruelle, FC Abbatien, FC St Maurice/Aveyron

- **Clubs représentés par pouvoir :**

FC Jouy le Potier (AS cléry St André), AS St Lyé la Forêt (CO Chilleurs aux Bois), FC St Jean le Blanc (Escale Orléans), CSM Sully/Loire (Escale Orléans)

Intervention du Président Benoît LAINE :

« Mesdames, Messieurs, Chers amis, avant de débuter cette Assemblée Générale, je vais donner la parole, pour le mot de bienvenue à :

Mr Patrick HARDOUIN, maire de NEUVILLE AUX BOIS qui nous reçoit cette année et qui a mis à notre disposition et gracieusement cette magnifique salle,

MM. Philippe MALLET et Morgan BOUDEAU, Co-Présidents du club de NEUVILLE AUX BOIS.

Mais auparavant, je tiens à remercier de leur présence :

Mme Chantal FOUGERET, représentant Mr HUILLERY Arnaud, Comité Départemental du Sport Adapté,

Mr. Christian BRAUX, Vice-président du Conseil Départemental du Loiret et Président de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, représentant Mr Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret,

Mr Alain BOYER, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif,

Mr Alain DESOEUVRES Secrétaire Général de la Ligue Centre Val de Loire représentant Mr Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre Val de Loire,

Mme Marie-Christine TERRONI, membre du Bureau Exécutif de la L.F.A., représentant Mr Vincent NOLORGES, Président de la L.F.A.

Je me dois aussi de présenter les excuses des différentes personnalités absentes ce soir :

Mr Christophe CHAILLOU, Président d'ORLEANS METROPOLE,

Mme Marianne DUBOIS, Députée de la circonscription,

Mr Thomas RENAULT Adjoint aux sports de la ville d'ORLEANS,

Mme Stéphanie BONNET (représentant le Crédit Agricole Centre Loire),

Mme Marie BATARD, DRAJES Adjointe (Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports).

Monsieur le Maire, je vous donne la parole. »

Interventions de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville aux Bois

Monsieur Patrick HARDOUIN exprime sa satisfaction de recevoir dans cette superbe salle, les représentants du football départemental, présente sa ville en insistant sur sa forte implication associative et souhaite à l'Assemblée d'excellents travaux.

Intervention de Monsieur Philippe MALLET, Co-Président du club Neuville Sp.

Monsieur Philippe MALLET se réjouit d'accueillir à Neuville aux Bois les représentants du District et l'ensemble de ses collègues Présidents et dirigeants de clubs et présente son club : Neuville S.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, le quorum statutairement exigé étant atteint : 72 votants sur 98 (73,46 %), représentant 472 voix sur 619 (76,25 %), l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire est déclarée ouverte par le Président Benoît LAINE.

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU précise les modalités d'usage des boitiers électroniques qui seront utilisés pour chacune des résolutions de vote au cours de cette Assemblée Générale et rappelle que les scrutins sont effectués à la majorité des suffrages valablement exprimés.

1) Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 à Bonny sur Loire

Le Procès-Verbal paru sur le site Internet du District le 5 octobre 2020 **est adopté sans remarque à l'unanimité.**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2) Examen des propositions de modifications des Statuts du District

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les propositions de modifications des Statuts, concernant les articles 12.4 et 12.5.1. (mise en conformité du texte avec les dispositions statutaires de la FFF votées lors de l'Assemblée Fédérale du 12/03/2021 et de l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021).

Les modifications proposées aux articles ci-dessus référencés sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (97,53% de voix « Pour » - 2,47% de voix « Contre »**).**

(Annexe 1)

3) Examen des propositions de modifications du Règlement Intérieur du District

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les propositions de modification du Règlement Intérieur, concernant les articles 3, 16 et 17 (mise en conformité du texte avec les dispositions de la FFF votées lors de l'Assemblée Fédérale du 12/03/2021 et de l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021).

Les modifications proposées aux articles ci-dessus référencés sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (97,47% de voix « Pour » - 2,53% de voix « Contre »**).**

(Annexe 2)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

4) Allocution du Président Benoît LAINE

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Tout d'abord, je salue celles et ceux que je n'ai pas rencontrés avant le début de cette Assemblée

.
Mais avant toute chose et comme chaque année, je vous demande quelques instants de recueillement pour la mémoire de toutes celles et ceux qui nous ont quittés, dirigeants, arbitre, membres de clubs et leurs familles.

Pour eux, je souhaite comme cela se fait dans le monde sportif une minute d'applaudissements. Merci pour eux.

Je tiens également à rendre hommage à tous les soignants et personnels médicaux qui combattent toujours cette terrible pandémie qui touche notre pays.

Je vous remercie d'avoir répondu présent à notre Assemblée Générale. Je vous souhaite donc la bienvenue à Neuville aux Bois en ce début de saison 2021-2022.

Tout d'abord je vais évoquer la saison 2020-2021 qui s'est malheureusement terminée fin octobre 2020.

Dans notre département une seule équipe a vu son championnat se dérouler presque normalement en raison des matches à huis clos. Il s'agit de l'US Orléans Loiret Football en championnat National. Malheureusement ce fut la saison des regrets car je pense que cette équipe avait l'effectif pour retrouver la Ligue 2.

Nous leur souhaitons évidemment la meilleure saison possible avec une belle récompense en mai 2022.

Pour nos équipes départementales, c'est la seconde saison blanche. La pandémie nous a privé de notre plaisir depuis fin octobre 2020.

Je sais tous les efforts que vous avez fait dans vos clubs respectifs pour maintenir une activité et le lien entre tous vos licenciés durant cette période compliquée.

Avec le Comité de Direction, nous avons pris des engagements pour aider nos clubs financièrement. Au niveau des droits d'engagement nous avons décidé pour cette saison 2021/2022 de ne pas vous faire payer ces droits d'engagement en Coupes et Championnats, soit la somme de 54 000 €.

La Fédération a mis en place avec son partenaire NIKE une dotation d'équipements pour tous les clubs. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait vous avez jusqu'au 31 octobre 2021 pour en bénéficier. Si vous rencontrez des difficultés pour commander, vous avez reçu la semaine dernière un mail vous précisant de faire suivre à la Ligue Centre Val de Loire vos commandes qui ne sont pas honorées par Nike.

Au niveau des aides, la Région Centre Val de Loire a mis en place le dispositif YEP'S afin de favoriser le retour de la pratique sportive chez les jeunes (15-25 ans). Cette action consiste à offrir une aide financière de 20€ aux jeunes pratiquants (sans critère de ressources) afin de réduire le coût d'accès à la pratique sportive. Cette aide est utilisable en une seule fois sur la période de septembre à décembre 2021. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont en ligne sur le site de la Ligue Centre Val de Loire.

Vous avez pu constater que la Ligue et ses Districts ne sont pas restés inactifs durant la saison écoulée. La mise en place de la plateforme appelée « Service Clubs » qui est destinée à vous aider dans la gestion journalière de vos clubs. Bien entendu, l'objectif est de faire vivre cette plateforme et de l'actualiser et la compléter. Si vous ne trouvez pas toutes les informations que vous souhaitez vous pouvez nous faire part de vos propositions.

Je pense que vous avez vu, sur cette plateforme, l'énorme travail de l'IR2F pour vous proposer un catalogue des formation destinés aux éducateurs, dirigeants et arbitres.

Pour la saison qui vient de débuter je pense que vous vous êtes rendu compte des difficultés que nous rencontrons au niveau de l'arbitrage en raison de la forte diminution du nombre d'arbitres au sein de notre District. J'ai conscience des difficultés que vous rencontrez pour trouver de nouveaux arbitres. Je rappelle que notre Commission Départementale de Promotion de l'arbitrage est à votre disposition pour aider vos référents en arbitrage. De plus, un jeune qui se lance dans l'arbitrage peut conserver une licence de joueur. Il est plus aisé de progresser rapidement au niveau de l'arbitrage par rapport aux chances d'accéder pour un joueur à un niveau élevé.

Je souhaiterais également pour cette saison le développement des nouvelles pratiques (football en marchant, futsal…).

Enfin vous avez pu voir que la FFF a mis en place une nouvelle licence qui a été appelée « licence volontaire ». Cette licence s'adresse à tous vos bénévoles qui ne remplissent pas de fonction officielle lors des rencontres. Cette nouvelle licence permet, entre autres, à tous vos bénévoles (buvette, entrées …) d'avoir une assurance en cas d'incident. De plus le prix de celle-ci est modique.

Espérons que la pandémie nous laisse tranquille et que notre nombre de licenciés soit à nouveau en augmentation afin de revenir dans les meilleurs délais autour de 20 000 licenciés, garçons, filles, arbitres, dirigeants.

Je tiens à remercier l'ensemble de la famille du football, dirigeants, bénévoles, éducateurs et éducatrices, arbitres.

Je vous rappellerai Mesdames et Messieurs les Présidents combien il est important de valoriser vos bénévoles en nous adressant des demandes de médailles pour toutes ces personnes qui travaillent souvent dans l'ombre au sein de vos clubs.

J'aurai une attention particulière, pour nos arbitres qui ont une tâche ô combien difficile. Mesdames et Messieurs les Présidents et les membres de vos clubs, vous êtes là pour aider ceux-ci dans leur tâche. Nous pratiquons le football au niveau départemental, il ne doit pas y avoir la pression du résultat, notre objectif premier doit être le plaisir du football.

Un remerciement également pour tous les élus de nos communes, qui font l'objet de sollicitations de la part de vos clubs et qui font le maximum pour répondre à vos attentes.

Je tiens à remercier également tous nos partenaires institutionnels et privés qui nous accompagnent, parce que vous aimez notre sport, notre jeunesse, sans demander quelconque retour sinon un peu de considération et du respect.

Vous les membres du Personnel Administratif, vous faites le maximum pour répondre aux attentes et interrogations des clubs et dans un délai toujours très satisfaisant.

Vous les conseillers techniques et les services civiques, vous êtes vraiment au cœur de nos clubs pour leur apporter conseil, soutien et vos connaissances d'hommes de terrain.

Bien entendu je n'oublierai pas les membres du Comité Directeur ainsi que tous les membres des commissions qui accomplissent un travail remarquable ; j'aurai une attention particulière pour les femmes et les hommes de la commission sportive et de la commission de discipline qui tiennent séance hebdomadaire durant toute la durée des compétitions.

Je vous souhaite une très bonne saison 2021-2022 et vous remercie de m'avoir écouté. Bonne assemblée générale à toutes et tous.

5) Rapport moral de la saison 2020/2021 présenté par Michel CASSEGRAIN, Secrétaire Général

« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Après une saison blanche 2019/2020, la saison 2020/2021 semblait bien partie, hélas la journée 4 en date du 25 octobre 2020 marquait la fin de celle-ci.

En effet, une nouvelle vague liée à la Covid-19 décidait l'arrêt des compétitions et nous étions repartis pour un nouveau confinement.

Le District fermait ses portes pour les rouvrir le 15 juin 2021.

Une nouvelle saison blanche était décrétée par la FFF le 6 mai 2021, aussi vous comprendrez qu'il est difficile de faire un bilan de cette saison, pas de rapports des différentes commissions, peu de résultats, pas de classement et du télétravail et de l'activité partielle pour nos salariés pendant 7 mois ½, quelques réunions et visioconférence pour garder le contact.

Si quand même, un point plus que positif, vous, représentants de vos clubs, vous avez élu, lors de l'Assemblée Générale de Bonny sur Loire vos représentants aux Assemblées Générales de la Ligue Centre Val de Loire, ceci pour vous dire que vous avez été représentés à 100% comme à toutes les Assemblées Générales précédentes.
Félicitations à eux.

En espérant ne pas connaître une nouvelle saison comme les précédentes, je vous remercie de votre attention ».

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

6) Examen des comptes de la saison 2020/2021

a) Présentation de Mr Bruno ROUILLE : Cabinet Comptable ORCOM

Bruno ROUILLE présente et commente sous forme de diaporama l'arrêté des comptes du District arrêté au 30 juin 2021 :

Faits marquants (1/2) : Changement de référentiel comptable (2018-06)

La première application du règlement ANC n°2018–06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.
Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement
Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

Passif :

Les comptes suivants ont été reclassés de la manière suivante :
102000 – Fonds associatifs / Solde n–1 : 533 571,56€ / 102400 – Autres fonds propres sans droit de reprise
110000 – Report à nouveau / Solde n–1 : –71 569,50€ / 119000 – Report à nouveau débiteur

District de Football du Loiret 2020/2021

Faits marquants (1/2) : Changement de référentiel comptable (2018-06)

Compte de résultat :

- Les éléments figurant en N-1 dans la rubrique "Autres produits" et qui concernaient les subventions de la Ligue, de la FFF et des partenaires privés pour un montant de 261 764,79€ figurent dans la rubrique "Concours publics & subventions d'exploitation" pour un montant de 210 689,40€ en N.
- Les éléments figurant en N-1 dans la rubrique "Autres produits" et qui concernaient les abandons de frais par les bénévoles pour un montant de 23 844,03€ figurent dans la rubrique "Ressources liées à la générosité du public" pour un montant de 10 772,38€ en N.
- Les contributions volontaires en nature, qui n'étaient pas indiquées dans les comptes N-1, figurent en N en application de l'article 211–2 au pied du compte de résultat. Elles sont valorisées à hauteur de 7 800€ en N.

Faits marquants (2/2) : Changement de méthode comptable (IFC)

L'association a opté à partir de l'exercice clos le 30/06/2021 pour l'application de l'article 321-1 du règlement ANC n°2014-03 qui consiste à constater une provision pour la totalité des engagements en matière de pensions en raison du départ à la retraite à l'égard des membres du personnel. Sa première application constitue un changement de méthode comptable.

Les impacts du changement de méthode comptable issu de la première application de cette méthode préférentielle ont été comptabilisés dans le compte "Report à nouveau" à l'ouverture de l'exercice, pour un montant de 9 335,00€.

Aucune modification n'a été apportée aux comptes des exercices antérieurs présentés.

District de Football du Loiret 2020/2021

ACTIVITÉ GLOBALE

	2020/2021	2019/2020	Évolution
Ressources associatives	350 619 €	344 512 €	+1,8%
Ventes de marchandises	0 €	2 124 €	
Prestations vendues	44 379 €	175 694 €	-74,74%
Autres produits	23 650 €	56 562 €	-58,19%
Reprises et transferts de charges	9 335 €	5 235 €	+78,3%
Produits de fonctionnement	427 984 €	584 128 €	-26,73%

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2020/2021	2019/2020	Évolution	
Fournitures consommables	17 640 €	41 188 €	-23 548 €	-57,2%
Loyers de crédits-bails	5 467 €	5 467 €	0 €	0%
Locations, Charges locatives	0 €	6 480 €	-6 480 €	
Entretien, Réparations	9 000 €	11 465 €	-2 465 €	-21,5%
Primes d'assurance	5 580 €	4 445 €	+1 135 €	+25,5%
Personnel mis à disposition	17 941 €	23 204 €	-5 263 €	-22,7%
Intermédiaires et honoraires	11 616 €	12 151 €	-535 €	-4,4%
Dons et fonds de solidarité	542 €	30 888 €	-30 346 €	-98,2%
Déplacements, Réception	38 325 €	128 407 €	-90 082 €	-70,2%
Frais postaux, Télécom.	4 594 €	4 999 €	-405 €	-8,1%
Frais bancaires	854 €	1 346 €	-492 €	-36,6%
Autres services extérieurs	1 847 €	1 409 €	+438 €	+31,1%
TOTAL	113 406 €	271 451 €	-158 045 €	-58,2%

District de Football du Loiret 2020/2021

IMPÔTS ET TAXES

2020/2021	17 395 €
2019/2020	29 094 €

-40,2% -11 699 €

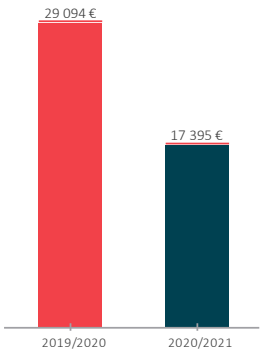

CHARGES DE PERSONNEL

2020/2021	219 518 €
2019/2020	244 441 €
-10,2%	-24 923 €

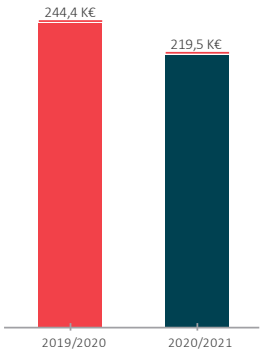

District de Football du Loiret 2020/2021

SYNTHÈSE DES CHARGES

	2020/2021	2019/2020	Évolution
Charges de fonctionnement, Dotations amts/prov & charges diverses	161 434 €	308 813 €	-47,7%
Impôts et taxes	17 395 €	29 094 €	-40,2%
Charges de personnel	219 518 €	244 441 €	-10,2%
Charges financières	125 €	44 €	+184,1%
Charges exceptionnelles	2 211 €	2 115 €	+4,5%
Total (hors IS)	400 683 €	584 507 €	-31,45%

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

2020/2021	44 636 €
2019/2020	3 476 €

+41 160 €

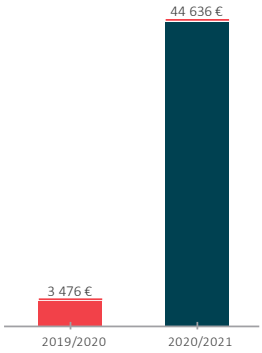

District de Football du Loiret 2020/2021

VOTRE BILAN

au 30/06/2021

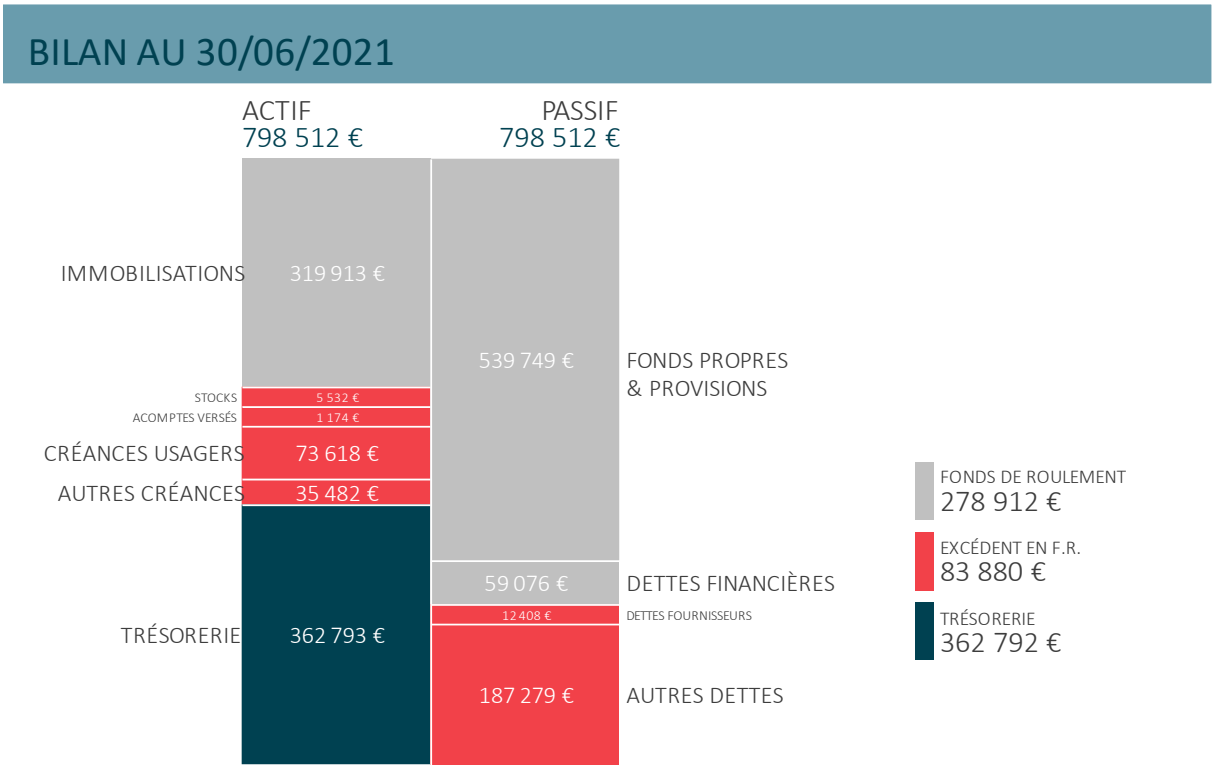

b) <u>Rapport du Commissaire aux Comptes : Mr Gilles ROYER – SAS CGR-AUDIT</u>

Gilles ROYER présente le rapport établi concernant le District de Football du Loiret pour l'exercice clos le 30 juin 2021 :

SAS CGR AUDIT

Audit, Conseil, Expertise

Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45 029 ORLEANS CEDEX 1

-

Exercice du 1er Juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les Comptes annuels

SAS CGR AUDIT – 1 Rue Champollion - 18000 BOURGES - SIRET : 814 574 984 00013
Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02.48.68.01.77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cabinet-gilles.royer@orange.fr
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bourges

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

Siège social : 16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45029 Orléans CEDEX 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Juillet 2020 à la date de l'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Notes « Changement de méthode de présentation » et « Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n° 2018-06 » de l'annexe des comptes

annuels qui exposent les modalités de première application du règlement ANC 2018-06 et ses incidences sur les comptes de votre association.

- Note « Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable - Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 dans les comptes de votre association
- Note « Changement de méthode de comptabilisation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les effets de l'option pour la 1ère comptabilisation dans les comptes des engagements pour départ en retraite à l'égard des membres du personnel

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Faits caractéristiques – Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre » expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable ANC n°2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de règlementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Association décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour risques et charges, des produits à recevoir ainsi que l'évaluation des créances clubs et des produits constatés d'avance sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 17 Septembre 2021

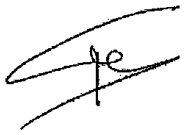

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER

c) <u>Approbation des comptes présentés</u>

Les comptes ainsi présentés sont soumis au vote et **sont adoptées à l'unanimité.**

<u>(Annexe 3).</u>

d) <u>Approbation des conventions réglementées</u>

Les conventions réglementées présentées par le Commissaire aux Comptes Gilles ROYER (cabinet CGR audit) **sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (98,07% de voix « Pour » - 1,93% de voix « Contre** »**).**

SAS CGR AUDIT

Audit, Conseil, Expertise

Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45 029 ORLEANS CEDEX 1

_

Exercice du 1er Juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport du Commissaire aux Comptes Sur les conventions réglementées

SAS CGR AUDIT – 1 Rue Champollion - 18000 BOURGES - SIRET : 814 574 984 00013
Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02.48.68.01.77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cabinet-gilles.royer@orange.fr
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bourges

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

Siège social : 16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45029 Orléans CEDEX 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 Juin 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

1) Remboursement des frais de déplacement des administrateurs

Personnes concernées :

L'ensemble des membres du Comité directeur

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2021, les frais de déplacement des membres du Comité directeur se sont élevés à 5486,86 euros. Ils ont fait l'objet d'un abandon total par les bénéficiaires.

Fait à Bourges, le 17 Septembre 2021

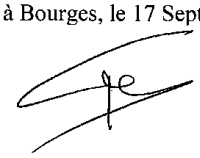

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER

e) Affectation du Résultat

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale **approuve à la majorité des suffrages exprimés (99,11% de voix « Pour » - 0,89% de voix « Contre** »**), l'affectation du résultat au compte « Report à nouveau ».**

7) Remise des médailles de reconnaissance

Les personnalités présentes remettent aux lauréats la médaille de reconnaissance décernée par le District du Loiret et la Ligue Centre Val de Loire :

Reconnaissance OR DISTRICT
Benoist LEVESQUE (Neuville S.)
Jacques HENRY (E. Gâtinaise)
René GRANDJEAN (US Cepoy Corquilleroy)

Reconnaissance ARGENT LIGUE
Jean-Pierre CHEVALLIER (J3S Amilly)

Reconnaissance OR LIGUE
Hervé BOURELIER (USM Saran)

8) Approbation des Comptes Prévisionnels de la saison 2021/2022 : Eric JOUBERT, Trésorier Général

Le Trésorier Général explique la conception du budget prévisionnel du District pour la saison 2021/2022.

Les comptes prévisionnels **sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (94,24% de voix « Pour » - 5,76% de voix « Contre** ») **par l'Assemblée.**

(Annexe 4)

9) Examen des propositions de modifications des textes réglementaires

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les propositions de modifications du Règlement des Championnats (articles 4, 5 et 28bis) et du Règlement Annexe des Championnats Jeunes (articles 4 et 4bis) : mise en conformité du texte avec les dispositions de la FFF votées lors de l'Assemblée Fédérale du 12/03/2021 et de l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021.

Les modifications proposées aux articles ci-dessus référencés sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés :

- **(91,13% de voix « Pour » - 8,87% de voix « Contre ») pour le Règlement des Championnats,**

- **(93,91% de voix « Pour » - 6,09% de voix « Contre ») pour le Règlement Annexe des Championnats Jeunes.**

(Annexes 5 et 6)

10) Présentation du Projet régional de mise en œuvre de la licence à points

Le Directeur Administratif Jean-Luc MATHIEU présente le dispositif de la licence à points, projet initié par la Ligue Centre Val de Loire. Il rappelle que ce dispositif a été présenté en amont aux clubs lors des réunions de secteurs des 9, 14 et 16 septembre dernier, afin de leur permettre d'engager une réflexion interne sur le sujet avant de se prononcer définitivement sur la question.
Après échanges et interventions des clubs suivants : Neuville S., AEF 45, AF Nevoy, US Beaugency VL, l'Assemblée Générale **approuve le projet proposé à la majorité des suffrages exprimés (51,29% de voix « Pour » - 48,71% de voix « Contre** »).

11) Projet de vente du siège social du District

Le Président Benoît LAINE présente le projet de vente du siège social du District et commente l'argumentation qui justifie cette proposition :

- Projection sur la période 2021/2026 : mise à disposition au District par la Ligue d'un espace (rez-de-chaussée) du siège actuel dans le souci de mutualiser les locaux des deux structures, moyennant le versement d'un loyer annuel par le District (locataire) à la Ligue sur cette période de transition ;

- Vente du siège social du District eu égard à l'estimation du bien immobilier réalisée préalablement et à la proposition d'acquisition reçue en la matière ;

- Signature d'un compromis de vente avec l'établissement Orpi Orléans, sous réserve, d'une part de l'approbation du projet de vente par l'Assemblée Générale et de la validation du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, et d'autre part, du délai de transfert des locaux fixé à minima au 30 novembre 2021 et à maxima au 31 décembre 2021 ;

- Echéance du bail signé entre la Ligue Centre Val de Loire et la Fondation Blanche de Fontarce pour l'hébergement du Centre Technique Régional de Châteauroux en 2026 ;

- Projet de vente du siège actuel de la Ligue en vue d'une construction d'un nouveau siège social incluant le Centre Technique Régional avec terrains et hébergement et bâtiment dédié à l'activité du District (qui deviendrait propriétaire dudit bâtiment) en 2026, sur l'agglomération orléanaise.

Après échanges et interventions des clubs suivants : Neuville S., ASPTT Orléans, US Beaugency VL, FC Semoy, Fraternelle Nogent/Vernisson, US La Chapelle St Mesmin, **l'Assemblée Générale rejette à la majorité le projet proposé (46,90% de voix « Pour » -**

53,10% de voix « Contre ») et de fait, entérine la caducité du compromis de vente du siège social du District.

12) Lieu de la prochaine Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale du District aura lieu **le vendredi 30 septembre 2022 à Patay**.

13) Interventions des personnalités

La parole est ensuite donnée aux personnalités qui ont honoré de leur présence cette Assemblée Générale :

- Alain BOYER, Président du C.D.O.S.
- Marie-Christine TERRONI, membre du Bureau Exécutif de la L.F.A.
- Christian BRAUX, Vice-président du Conseil Départemental.

Intervention de Alain DESOEUVRES, Secrétaire Général de la Ligue Centre Val de Loire, représentant Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue.

« Madame et Monsieur les Élus,
Madame Marie-Christine TERRONI, membre du BELFA
Monsieur Le Président du District du Loiret, Cher Benoit,
Mesdames, Messieurs, Chers Collègues et Amis,

Avant tout je tiens à vous présenter les excuses du Président de la Ligue Antonio TEIXEIRA pris ce soir par d'autres obligations mais qui m'a chargé de vous faire passer quelques messages.

C'est un énorme plaisir d'être parmi vous et de participer à l'Assemblée Générale du District du Loiret.

Je tiens à vous saluer toutes et tous car le port du masque cache les visages et certains sont difficiles à reconnaitre.

Je tiens à saluer la tenue des présentations et discussions auxquelles il m'a été donné d'assister ce soir, et je ne reviendrais pas sur les sujets déjà évoqués pour ne pas rallonger mon intervention.

Vous avez contribué à nous confier en janvier 2019 une mission que nous savions difficile mais que nous estimions capitale pour l'avenir de notre Ligue.

Je suis fier de vous annoncer aujourd'hui, que malgré les difficultés et les 18 mois sans compétitions ou organisations sur notre Centre Technique Régional à Châteauroux dû à la Covid19, notre Ligue est sur la bonne voie du redressement, les efforts consentis ont permis de

continuer à stopper l'hémorragie financière sans toucher aux finances des Clubs et des Districts et on aperçoit le redressement annoncé.
Le Président et le Trésorier de la Ligue auront l'occasion d'y revenir plus en détail lors de notre AG de Ligue en novembre prochain.

Malgré toutes ses difficultés nous avons tenus notre parole pour vous venir en aide à cause de cette pandémie qui a tronquée les deux dernières saisons en vous versant notre quote-part au « fonds de solidarité » comme les Districts.
Pour notre Ligue cela représente un montant de 160 000€ reversé sur le compte des Clubs. Une aide non négligeable.
Nous avons aussi réduit l'acompte licences de 10% avec la possibilité d'un étalement, soit un manque de recette sur 4 mois de 20 000€.

Et pour cette saison les engagements des Championnats et des Coupes ne seront pas prélevés.

Vous me direz que c'est peu, que l'on pourrait faire encore plus, mais je vous assure c'est déjà beaucoup si on se rappelle d'où l'on vient.

Sachez que tous les élus de la Ligue sont motivés pour ***VOUS SERVIR AU MIEUX !***

Tournons-nous vers le présent,

Retour au football

Ce n'est pas sans difficulté que cette nouvelle saison se met en place avec les directives qui nous viennent du ministère des Sports concernant l'obligation du Pass sanitaire pour pratiquer notre sport ! mais cela concerne aussi les autres disciplines.
Nous n'avons pas le choix et nous devons faire les efforts nécessaires si nous souhaitons aller au bout de cette saison.
Oui vous nous direz « mais les gosses de 12-17 ans peuvent aller en classe, pratiquer des activités scolaires sans Pass sanitaire et en revanche pour jouer au foot ils devront être vaccinés avant le 30 septembre » et nous perdons des licenciés !!
Oui ce sont des décisions contestables !! mais pour votre information les différentes Fédérations sont montées au créneau et par l'intermédiaire du CNOSF une demande a été effectuée au Ministère afin que la date butoir du 30 septembre pour les 12-17 ans soit repoussée au 30/10. Cela nous permettra d'avoir une vision sur l'évolution ou la régression de la pandémie.
Nous tenons à vous remercier des efforts que vous faites pour continuer à faire respecter les gestes barrières et au contrôle du Pass sanitaire.

Cette situation entraîne aussi des conséquences sur nos licenciés :

- *Perte lors de la saison 2020/2021 de 14%*
- *A ce jour nous perdons encore 9% par rapport à la saison dernière de date à date,*
- *Pour le District du Loiret la perte est la même que la moyenne des six Districts, soit 9%*

C'est pour cette raison que l'allègement des dispositifs est important pour faire revenir nos licenciés.

Mais ce n'est pas tout, car l'arrêt des compétitions a vu un changement des habitudes dans la vie quotidienne de certains qui se sont consacrés à d'autres occupations de loisirs le

dimanche après-midi !!! nous devons revoir nos pratiques et amener d'autres propositions surtout sur les divisions moins tournées vers la compétition que sont les D3 et D4.
Un groupe de travail va se mettre en place au sein de la Ligue afin de vous faire des propositions pour la saison prochaine.

Et les Arbitres !!! c'est aussi une hécatombe car nous en avons perdus environ 200 sur l'ensemble de la Ligue. Pour certains ils préfèrent aller se balader en famille que se faire « engueuler ou même insulter » le dimanche !! Là aussi des propositions ont été faites au Président de Districts pour venir vous aider à recruter. Une information vous sera faite lors de l'AG sur les mesures qui ont été prises pour les garder et en recruter.

Mais un point positif car beaucoup d'aide et de dispositifs ont été mis en place par l'Etat, les Collectivités ou la FFF :

Les aides en chiffres

***90 services civiques** seront répartis sur tout le territoire (un par district) pour accompagner tous les clubs pour la reprise et les dispositifs déployés, sans compter les 200 répartis dans les Clubs de la Ligue.*

***15 millions d'euros d'équipements Nike** ont été dirigés vers les écoles de football, d'abord par des bons d'achats puis sous la forme de dotations directes pour les autres clubs .*

***50 euros par cotisation,** c'est le principe du Pass'Sport, dispositif gouvernemental dans lequel s'est inscrite la FFF.*

***50 % des fonds de l'Agence nationale du sport (ANS)** seront directement orientés vers les clubs cette saison.*

20 euros par cotisation avec le dispositif Yep' s ! de la Région

Et peut-être qu'une autre bonne nouvelle vous sera annoncée lors de l'AG de la Ligue.

J'en resterais là pour ce soir et j'espère que nous nous verrons très vite autour des mains courantes.

Merci pour votre écoute. Je vous souhaite une belle saison, passionnante, qu'elle soit à la hauteur de vos espérances sans oublier que le Football n'est qu'un jeu et que l'enjeu ne vienne pas gâcher notre passion.

N'oubliez pas aussi de passer dès que possible de bons moments auprès de ceux qui vous sont chers car cela nous permet de nous ressourcer.

Soyez prudents, protégez-vous, protégeons-nous et prenez soin de vous et de vos proches.

Merci et bonne soirée ».

L’ordre du jour étant épuisé, l’Assemblée Générale est close à 20h45.

Publié le 29/09/2021

ANNEXES

ANNEXE 1

Modifications des Statuts

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES

STATUTS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : - élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ; - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter les comptes prévisionnels de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après	**12.4 Attributions** L'Assemblée Générale est compétente pour : - élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ; - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter les comptes prévisionnels de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - adopter et modifier les textes du District ~~tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements~~ ; - ~~statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;~~ - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après

approbation du Comité Exécutif de la FFF.	approbation du Comité Exécutif de la FFF.
12.5 Fonctionnement	**12.5 Fonctionnement**
12.5.1 Convocation	12.5.1 Convocation
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.	L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.
Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).	Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).
	L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.
	Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.
	.

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- Mise en conformité du texte avec les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 et par l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021.
- Intégrer dans les statuts la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée.

Avis du Comité de Direction : Favorable

ANNEXE 2

Règlement Intérieur

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 3 Modifications aux textes fédéraux 1. Les modifications aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux de la Ligue et du District ainsi qu'aux Statuts du District et règlements particuliers départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être proposées par le Comité de Direction pour son propre compte ou par les Clubs.	**ARTICLE 3 Modifications aux textes ~~fédéraux~~ départementaux** **1. Les modifications aux Statuts du District sont proposées par le Comité Directeur ou par le quart au moins des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.** **Les modifications au Règlement Intérieur du District sont proposées par le Comité Directeur du District.** Les modifications ~~aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux~~ aux textes départementaux tels que, notamment, les Règlements des championnats ~~de la Ligue et~~ du District ~~ainsi qu'aux Statuts du District~~ et règlements particuliers départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être proposées par le Comité de Direction du District ~~pour son propre compte~~, les Commissions Départementales ou ~~par~~ les Clubs.
2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification aux Règlements Fédéraux, Régionaux et Départementaux devra être adressée 2 mois à l'avance au Secrétariat du District, la date de la poste faisant foi.	2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification aux Règlements ~~Fédéraux, Régionaux et~~ Départementaux devra être adressée au Secrétariat du District, par tous moyens, au plus tard deux mois ~~à l'avance au Secrétariat du District, la date de la poste faisant foi~~ avant la date de l'Assemblée Générale.
Elle devra comporter obligatoirement :	Elle devra comporter obligatoirement :

- le texte ancien à modifier ; - le texte nouveau proposé ; - l'exposé des motifs justifiant cette proposition. 3. Aucune modification des mêmes Articles ou la création d'un Article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an. 4. Toutefois, si une modification est proposée à l'Assemblée Générale par le Comité de Direction et si celle-ci est adoptée, elle pourra être appliquée dès la saison qui suit.	- le texte ancien à modifier ; - le texte nouveau proposé ; - l'exposé des motifs justifiant cette proposition. 3. Aucune modification des mêmes Articles ou la création d'un Article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an. 4. Toutefois, si une modification est proposée à l'Assemblée Générale par le Comité de Direction et si celle-ci est adoptée, elle pourra être appliquée dès la saison qui suit.
ARTICLE 16 Lieu de réunion Toutes les Commissions ou groupes se réunissent obligatoirement au siège du District. Les convocations, avec l'ordre du jour arrêté par le Président de la Commission, sont adressées 10 jours à l'avance par le Secrétariat Général du District. A l'issue de toute réunion, il sera établi un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire de la Commission, qui sera transmis au Secrétariat Général. Ce procès verbal sera diffusé après visa du Secrétaire Général ou du Secrétaire Général Adjoint, du Président ou du Vice Président Délégué Les réunions des commissions peuvent être téléphoniques. A titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable.	**ARTICLE 16 Lieu de réunion** Toutes les Commissions ou groupes se réunissent obligatoirement au siège du District. Les convocations, avec l'ordre du jour arrêté par le Président de la Commission, sont adressées 10 jours à l'avance par le Secrétariat Général du District. A l'issue de toute réunion, il sera établi un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire de la Commission, qui sera transmis au Secrétariat Général. Ce procès verbal sera diffusé après visa du Secrétaire Général ou du Secrétaire Général Adjoint, du Président ou du Vice Président Délégué Les réunions des commissions peuvent être téléphoniques, **par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.** A titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable **du Président du District. Dans ce cas, mention sera faite du lieu sur le PV de ladite réunion.**
ARTICLE 17 Sanctions Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils	**ARTICLE 17 Sanctions** Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils

sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.	sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération. **Chaque Commission ne peut valablement délibérer qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres.** **D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.**

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- Mise en conformité du texte avec les modifications réglementaires adoptées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 et par l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021.

Avis du Comité de Direction : Favorable

ANNEXE 3

Approbation des Comptes

COMPTES ANNUELS

District de Football du Loiret

Exercice clos le 30/06/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 574	1 006	568	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	42 493		42 493	42 493
Constructions	849 547	631 245	218 301	244 039
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	271 072	213 540	57 532	67 790
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédé				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 018		1 018	739
Total I	**1 165 704**	**845 791**	**319 913**	**355 062**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.	5 532		5 532	6 210
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 174		1 174	2 064
Créances				
Usagers et comptes rattachés	73 618		73 618	12 255
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	35 424	458	34 966	33 657
Divers				
Valeurs mobilières de placement	100 364		100 364	100 235
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	262 429		262 429	166 721
Charges constatées d'avance	516		516	1 530
Total II	**479 057**	**458**	**478 599**	**322 671**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion – Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**1 644 761**	**846 249**	**798 512**	**677 733**

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	**533 572**	**533 572**
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consomptibles		
Autres fonds propres sans droit de reprise	533 572	533 572
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-77 429	-71 570
Excédent ou déficit de l'exercice	**44 636**	**3 476**
Situation nette (sous-total)	**500 779**	**465 478**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	30 695	37 863
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	**531 473**	**503 341**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	8 276	
Total III	**8 276**	
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts	59 076	11 427
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	59 076	11 427
Emprunts et dettes financières diverses	19 331	10 396
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 408	7 199
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	78 984	47 726
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	52 450	82 694
Produits constatés d'avance	36 513	14 950
Total IV	**258 763**	**174 392**
Ecarts de conversion – Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**798 512**	**677 733**

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		50
Ventes de biens et de services	**44 379**	**177 818**
Ventes de biens		2 124
Ventes de prestations services	44 379	175 694
Produits de tiers financeurs	**344 760**	**52 933**
Concours publics et subventions d'exploitation	333 987	52 933
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consomptible		
Ressources liées à la générosité du public	10 772	
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	9 335	5 235
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	29 510	348 091
Total I	**427 984**	**584 128**
CHARGESD'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	540	2 601
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	112 866	268 849
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	17 395	29 094
Salaires et traitements	162 335	180 371
Charges sociales	57 183	64 070
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	39 751	35 477
Dotations aux provisions	8 276	
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1	1 885
Total II	**398 348**	**582 348**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I–II)	**29 636**	**1 781**
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilées	684	769
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	**684**	**769**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	125	44
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV	**125**	**44**
2. RESULTAT FINANCIER (III–IV)	**559**	**725**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I–II+III–IV)	**30 195**	**2 506**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	9 552	
Sur opérations en capital		
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	7 169	3 085

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois
Total V	**16 720**	**3 085**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 211	2 115
Sur opérations en capital		
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total VI	**2 211**	**2 115**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V–VI)	**14 509**	**970**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	68	
Total des produits (I + III + V)	**445 388**	**587 983**
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	**400 752**	**584 507**
EXCEDENT OU DEFICIT	**44 636**	**3 476**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	7 800	
TOTAL	**7 800**	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole	7 800	
TOTAL	**7 800**	

ANNEXE 4

Comptes prévisionnels

DISTRICT DU LOIRET

EXERCICE 2021 2022

CHARGES

COMPTES N°	LIBELLES	BUDGET 2020/2021	REEL 30/06/2021	ECARTS BUDGET	BUDGET 2021/2022
60701	ACHATS	1000	539,71	-460,29	1000
				0	
				0	
60201	EQUIPEMENTS	20000	6434,68	-13565,32	20000
6032	VAR STOCKS			0	
				0	
6061	CHAUFF ELECT	8800	6388,08	-2411,92	7000
606105	CARBURANT	3600	1721,59	-1878,41	4000
61555	ENTR VEHICULES	1200	215,07	-984,93	1200
6063	FOURN ENTRET	2400	991,94	-1408,06	2400
6064	FOURN BUREAU	1800	1395,63	-404,37	1800
606820	AC FOURNITURES CLUBS	2000	168	-1832	2000
612201	PHOTOCOPIEUR	5467	5467,48	0,48	5467
61351	AUTRE LOCAT		67,48	67,48	
6152	ENTR ESPACES VERTS	3065	3096	31	3100
61502	ENTR IMMOB	3000	1156,6	-1843,4	3000
61560	MAINT PHOTOCOPIEUR	3500	2068,99	-1431,01	3500
615603	MAINT ASCENCEUR	4418	2463,63	-1954,37	2063
616	ASSURANCES	6000	5579,89	-420,11	5600
6182	DOC	500	907,22	407,22	500
6211	PEL EXTERIEUR	30000	17941,11	-12058,89	26000
6226	HONORAIRES	10000	11615,66	1615,66	8600
6234	OBJ PROMO			0	
6238	CADEAUX DONS	3000	542,3	-2457,7	2000
6250	MISSIONS RECEPTIONS	2000	206,13	-1793,87	3000
6251	FRAIS DEPLACT TECHNICIENS	3000	1633,52	-1366,48	2000
625101	FRAIS DEPLACT AUTRES		378,91	378,91	
625102	COM FOOT MILIEU SCOLAIRE	2000	2952,2	952,2	2000
625104	FOOT ANIMATION	2700	300	-2400	2700
6251	FRAIS COMMISSIONS	18000	2060,78	-15939,22	18000
62513	ALLEGEMENT FISCAL BENEVOLE	22500	10772,38	-11727,62	22500
625142	ORG FETE FOOT	2000		-2000	2000
6254	FRAIS ARBITRES	130000	19774,33	-110225,67	110000
6261	AFFRANCHISSEMENTS	1000	844,1	-155,9	1000
6263	TELEPHONES	4500	3749,57	-750,43	4500
627	SERV BANCAIRES	1200	853,77	-346,23	1400
6282	AUTRES COTISATIONS	750	940	190	800
				0	
				0	
6311	TAXES SALAIRES	1000		-1000	1000
6333	FORMATION CONTINUE	4000	4133,37	133,37	4200
63512	TAXE FONCIERE	7600	6962	-638	7600
63513	TAXE HABITATION	6800	6300	-500	6800
6358	AUTRES TAXES			0	
				0	
6411	SALAIRES	210 000	161999,01	-48000,99	215 500
6412	VAR PROV CP		336,05	336,05	
64144	IND JOURN			0	
				0	
				0	
6451	URSSAF	60000	41415,25	-18584,75	54 700
6452	MUTUELLE	9700	5095,28	-4604,72	9700
6453	CAISSE RETRAITE	13500	10049,57	-3450,43	13500
6455	VAR CH CP		96,99	96,99	
6473	CH PRIME EXEPT			0	
6475	SERV MEDICAL	500	526,03	26,03	500
				0	
				0	
68111	DOT AMTS	38000	39751,48	1751,48	41300
68	PROV RISQUES	2000		-2000	
				0	
658	AUTRES		2263,71	2263,71	
671400/672				0	
695	IS			0	
				0	
				0	
661100	INTERETS SUR EMPRUNTS		125,2	125,2	1500
		652500	392280,69	-260219,31	**625430**

DISTRICT DU LOIRET

EXERCICE2020 2021

PRODUITS

	N°	COMPTES LIBELLES	BUDGET 2020/2021	REEL juin-21	ECARTS BUDGET	BUDGET 2021/2022
	707001	VENTES TABLETTES				
PRESTATIONS SERVICES	707010	VENTES LIVRES BROCHURES	2000		-2000	2000
					0	
					0	
	7062/7065	AMENDES	130000	20707,78	-109292,22	80000
		LOCATIONS SALLE			0	
					0	
	70851	FACT DEPLCTS REPAS			0	
	708520	FACT DEPLACTS ARBITRES	130000	19140,76	-110859,24	110000
	708806	FORMATIONS EDUCATEURS	7500	1508,77	-5991,23	7500
	708807	FORMATION ARBITRES			0	
	708817	INTERV PEL DISTRICT		3022,76	3022,76	
	70883	RECETTES FINALES COUPES DEP			0	
					0	
SUBVENTIONS EXPLOITATION					0	
	7421	SUBVENTIONS LIGUE	177500	169070	-8430	162500
	7422	SUBVENTION FFF	31000	29019,4	-1980,6	29000
	7423	ANS	21000	20000	-1000	20000
	7425	CONSEIL DEPARTEMENTAL	29900	29900	0	29900
	7426				0	
	7427	AIDES ETAT	2000	73398	71398	5000
					0	
REPRISE TRANSFERT					0	
	791	TRANSFERT DE CHARGES				
	791001	MAD LIGUE			0	11000
AUTRES PRODUITS					0	
					0	
	751	ENGAGEMENTS	54000	21562	-32438	27000
	7585	BENEVOLES	22500	10772	-11728	22500
					0	
	758	PRODUITS DIVERS		2087,52	2087,52	
	75851	MECENAT PARTENARIAT	24750	12600	-12150	20000
COTISATIONS					0	
	756101	COTISATIONS DISTRICTS	5300	5160	-140	5300
	756102	COTISATIONS MEMBRES	700	700	0	700
TOTAL AUTRES PRODUITS					0	
PRODUITS FINANCIERS					0	
	768	PRODUITS FINANCIERS	1000	683,72	-316,28	1000
PRODUITS EXCEPTIONNELS					0	
	777	QUOTE PART SUBVT	7200	7168,78	-31,22	7200
	778	PRODUITS EXEPT		9551,5	9551,5	
					0	
					0	
			646350	**436052,99**		**540600**
		ECART BUDGET NEGATIF				-84830

ANNEXE 5

Modification règlement des Championnats

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
CLASSEMENTS Article 4 En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :	*CLASSEMENTS* Article 4 ~~En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :~~ Les dispositions de l'article 6 paragraphes I et II des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à l'ensemble des compétitions départementales du District.
Alinéa 1 : concernent les : - Championnats seniors Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 1 – Classement du Fair Play Les équipes sont classées dans chaque division. La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont le total pondéré est le plus faible (nombre de point divisé par le nombre de matches disputés hors forfait). La ou les équipes reléguées sont celles dont le total est le plus fort. 2 – Coefficient sportif Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres	~~Alinéa 1 : concernent les :~~ ~~- Championnats seniors Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3~~ ~~1 – Classement du Fair Play~~ ~~Les équipes sont classées dans chaque division.~~ ~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont le total pondéré est le plus faible (nombre de point divisé par le nombre de matches disputés hors forfait).~~ ~~La ou les équipes reléguées sont celles dont le total est le plus fort.~~ ~~2 – Coefficient sportif~~ ~~Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres~~

effectivement jouées.	~~effectivement jouées.~~
La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~
3 – Coefficient particulier	~~3 – Coefficient particulier~~
Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou les rencontres, l'opposant à son concurrent direct.	~~Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou les rencontres, l'opposant à son concurrent direct.~~
4 – Coefficient goal average	~~4 – Coefficient goal average~~
Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.	~~Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.~~
La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~
5 – Match d'appui	~~5 – Match d'appui~~
En cas d'égalité parfaite à la suite de tous les alinéas précédents, un match d'appui se jouera entre les équipes concernées sur un terrain neutre. Si il y a toujours égalité à la fin du temps réglementaire de ce ou ces matches d'appui une série de tirs aux buts déterminera le vainqueur.	~~En cas d'égalité parfaite à la suite de tous les alinéas précédents, un match d'appui se jouera entre les équipes concernées sur un terrain neutre. Si il y a toujours égalité à la fin du temps réglementaire de ce ou ces matches d'appui une série de tirs aux buts déterminera le vainqueur.~~
Alinéa 2 : concernent les : - Championnats seniors Départemental 4, Départemental 5	~~Alinéa 2 : concernent les :~~ ~~- Championnats seniors Départemental 4, Départemental 5~~
1 – Coefficient sportif	~~1 – Coefficient sportif~~
Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.	~~Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.~~

La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande. La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible. 2 – Coefficient particulier Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct. 3 – Coefficient goal average Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées. La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande. La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible. 4 – Match d'appui En cas d'égalité parfaite à la suite de tous les alinéas précédents, un match d'appui se jouera entre les équipes concernées sur un terrain neutre. S'il y a toujours égalité à la fin du temps réglementaire de ce ou ces matches d'appui une série de tirs aux buts déterminera le vainqueur. ACCESSIONS ET DESCENTES 1- ACCESSIONS Article 5 Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement. De même, l'accédant doit :	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~ ~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~ ~~2 – Coefficient particulier~~ ~~Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.~~ ~~3 – Coefficient goal average~~ ~~Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.~~ ~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~ ~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~ ~~4 – Match d'appui~~ ~~En cas d'égalité parfaite à la suite de tous les alinéas précédents, un match d'appui se jouera entre les équipes concernées sur un terrain neutre. S'il y a toujours égalité à la fin du temps réglementaire de ce ou ces matches d'appui une série de tirs aux buts déterminera le vainqueur.~~ ACCESSIONS ET DESCENTES 1- ACCESSIONS Article 5 Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement. De même, l'accédant doit :

- posséder un terrain répondant aux prescriptions du règlement des terrains de la F.F.F. - ne pas être interdit d'accession par le statut de l'Arbitrage. *STATUT DE L'ARBITRAGE* Article 28 Bis Il est fait référence aux articles 36 à 39 des Règlements Généraux de La Ligue du Centre et de ses Districts.	- posséder un terrain répondant aux prescriptions du règlement des terrains de la F.F.F. - ne pas être interdit d'accession par le statut de l'Arbitrage. - satisfaire aux obligations prescrites à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts. *STATUT DE L'ARBITRAGE* Article 28 Bis Il est fait référence à l'article 34 des Règlements Généraux de La Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- Mise en conformité du texte avec les modifications réglementaires adoptées par l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021.
- Adaptation à la nouvelle numérotation des articles des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Avis du Comité de Direction : Favorable

ANNEXE 6

Modification règlement des Championnats jeunes

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES »

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 4	Article 4
En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :	~~En cas d'égalité de points à une place quelconque dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :~~ Les dispositions de l'article 6 paragraphes I et II des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à l'ensemble des compétitions départementales du District.
Alinéa 1 : concernent les : - Championnats de jeunes U15, U17, U19	~~Alinéa 1 : concernent les :~~ ~~- Championnats de jeunes U15, U17, U19~~
1 – Classement du Fair Play	~~1 – Classement du Fair Play~~
Les équipes sont classées dans chaque division. La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont le coefficient pondéré par le nombre de matches est le plus faible.	~~Les équipes sont classées dans chaque division.~~ ~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont le coefficient pondéré par le nombre de matches est le plus faible.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont le coefficient pondéré par le nombre de matches est le plus grand.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont le coefficient pondéré par le nombre de matches est le plus grand.~~
2 – Coefficient sportif	~~2 – Coefficient sportif~~
Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.	~~Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.~~

La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~
3 – Coefficient particulier	~~3 – Coefficient particulier~~
Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.	~~Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.~~
4 – Coefficient goal avérage	~~4 – Coefficient goal avérage~~
Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.	~~Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.~~
La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~
Alinéa 2 : concernent les : - Championnats de jeunes U12, U13 à 8 (tous niveaux), U15, U17, U19, de deuxième et troisième division	~~Alinéa 2 : concernent les :~~ ~~- Championnats de jeunes U12, U13 à 8 (tous niveaux), U15, U17, U19, de deuxième et troisième division~~
1 – Coefficient sportif	~~1 – Coefficient sportif~~
Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.	~~Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.~~
La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.	~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~
La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.	~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~
2 – Coefficient particulier	~~2 – Coefficient particulier~~
Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux	~~Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux~~

rencontres, l'opposant à son concurrent direct. 3 – Coefficient goal average Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées. La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande. La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible. Article 4 Bis En complément de l'article 4, en cas d'égalité, il sera fait appel au challenge du Fair Play.	~~rencontres, l'opposant à son concurrent direct.~~ ~~3 – Coefficient goal average~~ ~~Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.~~ ~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~ ~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~ ~~Article 4 Bis~~ Supprimé ~~En complément de l'article 4, en cas d'égalité, il sera fait appel au challenge du Fair Play.~~

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- Mise en conformité du texte avec les modifications réglementaires adoptées par l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021.

Avis du Comité de Direction : Favorable